



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 1104

« IMPLANTATION D'UNE CABANE A HUITRES,
PLACE HENRI BARBUSSE DU 11 OCTOBRE 2025
AU 05 AVRIL 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2025-38/05-10 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Vu, la demande écrite formulée de Madame BODIN Hélène demeurant ROUTE DE TIRANCON, LD HIERS BROUAGE – 17320 MARESNNES HIERS BROUAGE portant sur un permis de stationnement de commerce ambulancier relatif à une demande d'implantation d'une cabane à huîtres « Les Salines de Brouage »,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation de la cabane à huîtres « Les Salines de Brouage » du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 05 avril 2026, sur la place Henri Barbusse, face au commissariat de Police Nationale,

Considérant, que la vente commerciale se déroulera du samedi 11 octobre 2025 au dimanche 05 avril 2026, ainsi que les fêtes de fin d'année, le mercredi 24, le mardi 30 et le mercredi 31 décembre 2025, les samedis de 09 heures à 19 heures et les dimanches de 09 heures à 13 heures sur la place Henri Barbusse, face au Commissariat de Police Nationale,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250909-PM25_11194-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulant avec l'implantation d'une cabane à huîtres est accordé au déclarant, Madame BODIN Hélène demeurant ROUTE DE TIRANCON, LD HIERS BROUAGE – 17320 MARESNNES HIERS BROUAGE.

ARTICLE 2 :

Le permis de stationnement porte sur une activité de vente saisonnière d'huîtres.

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement s'étend du samedi 11 octobre 2025 jusqu'au dimanche 05 avril 2026.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

Tous les samedis et dimanches, sauf fermeture le samedi 03 et dimanche 04 janvier 2026.

- Horaires du samedi : 09 heures à 19 heures
- Horaires du dimanche : 09 heures à 13 heures

Ouverture pour les fêtes de fin d'année

Le mercredi 24, le mardi 30 et le mercredi 31 décembre 2025

ARTICLE 4 :

L'emprise du permis de stationnement est située sur le domaine public, Place Henri Barbusse, avenue du Général de Gaulle face au commissariat de Police Nationale – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 10m² (soit 4 m de longueur et 2,5 m de largeur).

L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le commerçant s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance commerce ambulant de 18,15 euros à l'unité par jour.

La redevance s'élève à un montant de **961,95 euros** (Neuf cent soixante et un euros et quatre-vingt-quinze centimes) soit 18,15 euros par jour x 53 jours.

Il sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale.

ARTICLE 6 :

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 7 :

Le commerçant doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250909-PM25_11194-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

Le commerçant devra se munir de bacs en matériaux conformes, pour y déposer en attente de vente toutes caisses de marchandises garnies de glace, afin d'éviter tout écoulement sur les sols.

Tous les matériaux utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la directrice du service des Finances

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Madame BODIN Hélène, Chef d'exploitation LD LE PONT - 17320 MARENNES HIERS BROUAGE »

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 02 septembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE